



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Sophie Rondeau
Service Environnement
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Grenoble, le **28 OCT. 2025**

**COURRIER ENVOYÉ UNIQUEMENT PAR VOIE
DÉMATÉRIALISÉE**

Destinataires in fine

La préfète
à
SERHY Ingénierie
30 allée des Tilleuls
04200 Sisteron

Affaire suivie par : Sophie Rondeau

Objet : Transmission des avis des instances et de l'avis complémentaire de la FDJES

Commune : Saint-Christophe-en-Oisans

Pétitionnaire : SERHY (pour SAFHSCO)

Projet/Travaux : aménagement hydroélectrique du Torrent du Diable

Procédure(s) administrative(s) : Renouvellement d'autorisation environnementale (R.181-49 du Code de l'environnement)

Législations visées : Autorisation loi sur l'eau (L.214-3 du Code de l'environnement)

Réf : IOTA n° 38-2023-0100026456

PJ :
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis de la CLE du SAGE Drac-Romanche
- Relevé de décisions de la réunion du 26 juin 2025

1/ Transmission de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles R.122-7 et R.123-8 du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'autorité environnementale concernant votre projet cité en référence. Cet avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de votre part à ses recommandations.

Comme prévu par l'article L.122-1 du Code de l'environnement, cet avis est ajouté au dossier numérique mis à la disposition du public, et devra être accompagné de votre réponse écrite.

2/ Transmission de l'avis de la CLE du SAGE Drac-Romanche

Conformément à l'article R.181-22 du Code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drac-Romanche a été saisie pour avis sur votre projet. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la CLE concernant ce dernier.

3/ Pratique de sport d'eau vive

Lors de la consultation de la CLE, une problématique a été soulevée par un de ses membres. Il s'agit de la pratique du canyoning dans la zone influencée par l'aménagement du torrent du Diable. Une

Tél : 04 56 59 42 19

Mél : sophie.rondeau@isere.gouv.fr / ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45

38040 GRENOBLE Cedex 9

concertation menée avec vous par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les fédérations concernées par l'activité canyon (FFME et FFCAM), les représentants des syndicats de professionnels représentatifs de l'activité ainsi que les membres de la commission canyon de l'Isère portée par le Département, conclut à l'existence d'une pratique régulière de l'activité sur ce site. S'il est difficile de la quantifier de manière précise, il apparaît que cette dernière est réalisée de manière régulière de février à avril et de septembre à décembre par des pratiquants individuels principalement. Un avis favorable à votre projet a été émis sous réserve des préconisations suivantes :

- Mise en place d'un ensemble de panneaux indiquant la présence d'un aménagement hydroélectrique pouvant entraîner une brusque montée des eaux. Ces panneaux seront installés à proximité de la centrale Hydroélectrique (à côté de la centrale hydroélectrique à l'arrivée du canyon), ainsi qu'au point d'entrée dans le cours d'eau utilisé par les canyonistes. (parking du départ)
- Ces panneaux devront mentionner un numéro de téléphone (répondeur automatique ou technicien) qui permettra de renseigner le pratiquant sur d'éventuels événements qui pourraient être prévus par l'exploitant le jour de l'appel (surverse de l'ouvrage, travaux sur la station amont...).
- Mise en place du service téléphonique ou répondeur mentionné au 2^e §.
- Mise en place d'une échelle de faisabilité du canyon (Vert, Orange, Rouge)
- Mise en place d'afficheurs numériques à la centrale permettant d'avoir
 - Le débit capté par la prise d'eau
 - Le débit en amont du captage (débit naturel du canyon)

Vous veillerez à présenter une réponse à cet avis et à ces préconisations, en indiquant votre engagement et en précisant les modalités d'affichage, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Cet avis et votre contribution pour y satisfaire seront utilement versés au dossier numérique mis à disposition du public.

La phase d'enquête publique pourra démarrer une fois les réponses aux points évoqués ci-dessus transmises à mes services.

Pour la préfète de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef du service environnement



Pierre-Henri PEYRET

Destinataires :

- : jeremie.mathieu@serhy.com